



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 074-217402627-20240613-DEL_038_2024-DE

SLO

Délibération n°038 /2024

OBJET : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

L'an deux mil vingt-quatre, et le treize Juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 06 Juin 2024, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

BARBIER Sarah, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

Absents : LAMBERT Adrien

Absents excusés : BERARD Nicolas

Procuration : FLOQUET Sandra pour BERARD Nicolas

Secrétaire de séance : BARBIER Sarah

VU la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché Intérieur du gaz naturel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2113-7,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

VUE la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

VUE la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016,

VUE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Scientrier d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

CONSIDERANT que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

D É L I B È R E :

SLO

Article 1er :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016.

Article 2 :

- Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8.

Article 3 :

- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

Article 4 :

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

- Autorise Madame le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

